



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/16.17/041

Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Madame Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75700 Paris

Les Lilas le 28 février 2017

Madame la Ministre,

La loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ouvre la possibilité aux universités de fixer des capacités d'accueil en première année de second cycle universitaire, avec la mise en place d'un concours ou examen de dossier pour intégrer ces formations.

Cette loi permet donc aux ESPE de fixer des capacités d'accueil en M1 MEEF et de mettre en place des modalités de sélection des étudiants souhaitant intégrer le master MEEF, ce qui aurait pour conséquence le refus d'accès à ce master pour certains étudiants.

D'ores et déjà des ESPE ont chiffré des capacités d'accueil et mis en place des critères de sélection des étudiants à l'entrée du M1.

Ces décisions envoient un très mauvais signal aux étudiants, dans un contexte marqué par la crise de recrutement qui s'est installée dans la durée et qui conduit chaque année à des pertes de recrutements à l'issue des épreuves d'admission.

De plus, si la loi n° 2016-1828 stipule que, pour les étudiants à qui on refuserait l'accès à la formation de leur choix, il sera proposé l'inscription dans une formation de deuxième cycle tenant compte de leur projet professionnel, cette possibilité n'existe pas concrètement pour les étudiants souhaitant devenir professeurs des écoles. Le master MEEF n'a en effet pas d'équivalent pour préparer aux concours de recrutement et aux métiers de l'enseignement. Le refus d'inscription en M1 MEEF imposerait un changement d'académie, ce qui serait inacceptable ou les renverrait vers les masters de l'enseignement privé.

L'établissement de capacité d'accueil n'a dans la loi aucun caractère obligatoire. Nous demandons qu'aucune limite d'accès aux formations proposées dans les ESPE ne soit mise en place, ni aucun dispositif de sélection des étudiants souhaitant s'inscrire dans ces formations. Nous vous demandons d'intervenir auprès des directions des ESPE dans ce sens.

En lieu et place de frein à l'accès au master MEEF, l'urgence est d'augmenter les budgets des ESPE afin de leur permettre d'assurer une formation universitaire et professionnelle de qualité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire que nos exigences sont le fruit de notre attachement à un service public d'éducation de qualité, égale sur tout le territoire.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison - Secrétaire Générale